

Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_757**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - HOTEL KYRIAD ET SON ANNEXE**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00024 déposée le 19 septembre 2025 par SNC PRIMGIVORS – HOTEL KYRIAD représentée par madame Amélie Boyer et relative à l'hôtel KYRIAD, sis 1 quai Georges Lévy 69700 Givors,

**Considérant** les deux avis favorables avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 6 novembre 2025,

**Considérant** l'avis réputé tacite favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 4 novembre 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00024 déposée le 19 septembre 2025 par SNC PRIMGIVORS – HOTEL KYRIAD, représentée par madame Amélie Boyer, est autorisée pour des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du système de sécurité incendie de l'hôtel KYRIAD et son annexe classés respectivement en type O de 3<sup>ème</sup> catégorie et en type L de 4<sup>ème</sup> catégorie, sis 1 quai Georges Lévy 69700 Givors.

**Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées distinctement dans les deux avis favorables de la sous-commission départementale de sécurité en date du 6 novembre 2025 devront être respectées :

Pour l'hôtel Kyriad :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le rapport de réception technique du SSI de catégorie A et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité ([gprev@sdmisi.fr](mailto:gprev@sdmisi.fr)) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

Pour l'annexe de l'hôtel Kyriad :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport sera présenté à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.

- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).

**Article 3 :** Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 123-52 et R 152-4 à R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4 :** Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. La présente autorisation de travaux portant sur deux ERP de catégorie 1 à 4 (sans permis de construire), les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de l'accessibilité et de la sécurité par les commissions compétentes que l'exploitant devra solliciter. Préalablement à la visite des travaux, l'exploitant fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité, et devra les transmettre aux commissions concernées.

**Article 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera transmise à M. le Préfet et M. le Directeur du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône.

**Nota Bene :** Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat-4>, et <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat-3>.

**Nota Bene :** Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.

Le 28 novembre 2025,

Mohamed BOUDJELABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**



**53**

Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupeement prévention des risques

## PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 06/11/2025

destiné à  
**M. le Maire de GIVORS**  
 Hôtel de Ville  
 Place Camille Vallin - BP 38  
 69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p><b>ERP N° :</b> E09100109-000</p> <p><b>Désignation :</b> Hôtel Kyriad - Annexe</p> <p>Type : L - Catégorie : 4 Effectif : 295</p> <p><b>Commune :</b> GIVORS</p> <p><b>Adresse :</b> 1 Quai Georges Lévy 69700 GIVORS</p> <p><b>Exploitant :</b> M. BOYER</p>	<p><b>N° Rapport :</b> 2025-005315</p> <p><b>Dossier :</b> Autorisation de Travaux AT0690912500024 Remplacement SSI</p> <p><b>Préventionniste :</b> Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p><b>Demandeur :</b>  <b>M. le Maire de GIVORS</b>      Hôtel de Ville      Place Camille Vallin - BP 38      69701 GIVORS CEDEX</p>

### A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

#### NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 02/11/2021, SCDS du 15/12/2021, avis favorable.

#### PRESENTATION SOMMAIRE

##### Existant

L'annexe de l'hôtel Kyriad est accessible aux secours par le 1 quai Georges Levy (D 386). Le bâtiment de 200 m<sup>2</sup>, en R+1, isolé réglementairement des tiers, comprend une salle au RDC, 2 salles au R+1 et un logement de fonction.

Le dossier transmis pour avis concerne le remplacement de l'alarme de type 4 existante, la mise en place de flash lumineux dans les sanitaires et la mise en conformité des déclencheurs manuels.

Il est pris note que l'établissement ne dispose pas de système de sonorisation.

### **CLASSEMENT ET EFFECTIF**

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

### **DOCUMENTS PRESENTES**

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 22/09/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069 091 25 00024 daté du 19/09/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 18/06/2025.

### **PREScriptions**

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport sera présenté à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 4) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).

### Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT0690912500024).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 06/11/2025

### PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,  
Colonel hors classe Lionel CHABERT  
faisant fonction de directeur départemental et métropolitain adjoint  
des services d'incendie et de secours



**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**sous commission départementale d'accessibilité (SCDA)**

**dossiers dont l'avis de la SCDA est réputé favorable**

**à la date du mardi 04 novembre 2025**

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
BRON	AT 069 029 25 0 0048	Hôtel Campanil Lyon-Est Bron Eurexpo / 20 Rue Maryse Bastié	Travaux d'aménagement, travaux de rafraîchissement et modification du nombre de chambres PMR
BRON	AT 069 029 25 0 0049	Hôtel Campanil Lyon-Est Bron Eurexpo / 20 Rue Maryse Bastié	Extension, modification de la façade et travaux d'aménagement sur le bâtiment d'accueil et de restauration. Type N et L, 5e
FRANCHEVILLE	AT 069 089 25 D 0020 PC 069 089 25 0 0020	Conteneur autonome Yesss Electrique / 8 chemin du Torey	Travaux d'aménagement d'un magasin de vente (conteneur accessible à destination des professionnels du bâtiment) (Avis'AUL67-DRQ-RRR)
GENAS	AT 069 277 25 0 0022	SG Auvergne Rhône-Alpes / 39 rue de la République	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, création de volumes, modification de la façade, travaux d'aménagement et réagencement dans le cadre de la fusion de deux agences bancaires
GIVORS	AT 069 091 25 0 0024	Hôtel Kyriad - Givors / 1 quai Georges Lévy	Réhabilitation et remplacement du système de sécurité incendie (SSI) de l'hôtel Kyriad (deux bâtiments : hôtel R+9 et salle de séminaires R+1)
GRANDRIS	AT 069 093 25 D D006 PC 069 093 25 0 0006	Cabinet d'ostéopathie / 1 rue du Commerce	Réhabilitation d'un cabinet d'ostéopathie (Avis'AU KN7-ZWX-Z8Y)

COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
LENTILLY	AT 069 112 25 0 0013	Les Jumeaux Authentiques / 27C route Nationale 7	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et création de volumes d'une activité de service (DD)
LIMONEST	AT 069 116 25 D 0013 PC 069 116 25 0 0013	Burger King / 2050 Route Nationale 6	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, extension, travaux d'aménagement et ajout d'une pergola bioclimatique dans un local de restauration rapide existant (Avis'AU L54-266-2G1)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0555	MUZETTES - Halles de Lyon Paul Bocuse / 102 cours Lafayette F	Travaux d'aménagement d'atelier de préparation (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0556	MUZETTES - Halles de Lyon Paul Bocuse / 102 cours Lafayette F	Travaux d'aménagement d'un restaurant (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0571	UNDIZ / 17 rue du Docteur Bouchut	Création de volumes, travaux d'aménagement dans un magasin de vente de prêt-à-porter (DD)
LYON 3	AT 069 123 25 3 0577	Marionnaud / 17 rue du Docteur Bouchut	Travaux d'aménagement d'une parfumerie (DD)
MILLERY	AT 069 133 25 D 0011 PC 069 133 24 0 0011 M1	Micro-crèche / 9 côte Marquis	Construction neuve d'une micro-crèche (coque vide) (Avis'AU OYQ-413-XYW)
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	AT 069 194 25 0 0003	Crèches de Demain Saint Didier / 5 rue Claude Chappe	Travaux d'aménagement et rénovation intérieure d'une crèche dans un cadre bâti existant
SAINT GENIS LAVAL	AT 069 204 25 0 0051	Sophie Lebreuilly / 131 route de Brignais	Création de volumes, modification de la façade et travaux d'aménagement d'une boulangerie (DD)
SAINT PRIEST	AT 069 290 25 0 0047	Maison des Associations et service des sports / 2 rue de la Cordière	Création de volumes et aménagement d'une banque d'accueil (service des sports et vie associative)
SAINTE FOY LES LYON	AT 069 202 25 0 0022	Intermarché Sainte Foy les Lyon / 28 avenue Maurice Jarrosson	Réhabilitation, création de volumes, travaux d'aménagement, réaménagement intérieur et modification de façades du magasin Intermarché
SATHONAY CAMP	AT 069 292 25 0 0004	Speed Queen / 10 avenue Félix Faure	Travaux d'aménagement d'une laverie automatique
VAUGNERAY	AT 069 255 25 0 0010 PC 069 255 25 0 0023	Ecole Notre Dame des Vallons / rue de Charpieux	Travaux d'aménagement d'une école, création d'un préau (Avis'AU L2J-PJ1-QMP)
VENISSIEUX	AT 069 259 25 2 0059	IKEA Lyon Grand Parilly / 9 rue Simone Veil	Travaux d'aménagement et modification du rayon vaisselle (HFB14-15) situé dans le Market Hall au premier étage du magasin

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le



COMMUNE	No d'AUTORISATION	ETABLISSEMENT/ ADRESSE	DESCRIPTIF DU PROJET
VERNAISON	AT 069 260 25 0 0005	Maison Saint - François Korian / 145 chemin du Pelet	Réhabilitation d'un établissement d'hébergement médicalisé (DD) changement du plafond coupe feu sans incidence sur l'accessibilité



**51**

Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours  
 Groupement prévention des risques

## PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 06/11/2025

destiné à  
**M. le Maire de GIVORS**  
 Hôtel de Ville  
 Place Camille Vallin - BP 38  
 69701 GIVORS

Établissement	Dossier
ERP N° : E09100055-000  <b>Désignation :</b> Hôtel Kyriad  Type : O - Catégorie : 3 Effectif : 420  <b>Commune :</b> GIVORS  <b>Adresse :</b> 1 Quai Georges Lévy 69700 GIVORS  <b>Exploitant :</b> Mme Amélie BOYER	N° Rapport : 2025-005308  <b>Dossier :</b> Autorisation de Travaux AT0690912500024 Remplacement SSI  <b>Préventionniste :</b> Capitaine ROBERT Raphaël  <b>Demandeur :</b> M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX

## A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

### NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 11/03/2024, SCDS du 25/04/2024, avis favorable.

### PRESENTATION SOMMAIRE

#### Existant

L'hôtel Kyriad est situé entre le quai Georges Levy (D 386) et le Rhône. L'accès des secours à la façade se fait par le 1 quai Georges Levy via une voie échelle.

Le bâtiment, en R+9, isolé réglementairement des tiers comprend 68 chambres desservies par 2 escaliers à l'air libre :

- Au RDC : Accueil, restaurant, cuisine.
- Du R+1 au R+8 : 8 chambres par étage.
- Au R+9 : 4 chambres, 2 salles de séminaires.

Le dossier transmis pour avis concerne le remplacement du SSI A non conforme et obsolète.

Il est pris note que :

- L'ensemble des déclencheurs manuels sera remplacé.
- La détection sera étendue pour répondre à la réglementation actuelle.

## **CLASSEMENT ET EFFECTIF**

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

## **CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI**

L'établissement sera équipé d'un SSI de catégorie A avec détection automatique d'incendie dans l'ensemble des locaux hors sanitaires, dans les combles et dans les circulations.

Le matériel central (centralisateur de mise en sécurité incendie, équipement de contrôle et de signalisation ...) sera installé dans un local CF 1h avec porte CF 1/2h situé au niveau RDC, à proximité de la réception.

Un tableau répétiteur sera installé au droit de la banque d'accueil et la personne en charge de la sécurité incendie disposera d'un récepteur autonome d'alarme.

L'alarme sera générale sans temporisation dans l'ensemble de l'établissement.

## **DOCUMENTS PRESENTES**

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 22/09/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069 091 25 00024 daté du 19/09/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 18/06/2025.
- Jeu de plans.
- Cahier des charges fonctionnel du SSI du 20/06/2025 établi par Rosnoblet Project.

## **PREScriptions**

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le rapport de réception technique du SSI de catégorie A et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 6) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmisi.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

## B.AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

### Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT0690912500024).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 06/11/2025

### PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,  
Colonel hors classe Lionel CHABERT  
faisant fonction de directeur départemental et métropolitain adjoint  
des services d'incendie et de secours



